

PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône

Villeurbanne, le 18 septembre 2019

Affaire suivie par : Julie ARNAUD
Cellule Risques Accidentels
Tél. : 04 72 44 12 20
Télécopie : 04 72 44 12 57
Courriel : julie.arnaud
@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : UDR-CRT-2019-440

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Inspection du mercredi 4 septembre 2019

Pièce jointe : Rapport d'inspection

Monsieur le directeur,

Une visite d'inspection programmée a eu lieu sur votre site le 4 septembre 2019. Elle a porté sur des suites de l'inspection précédente en 2018, une MMR sur le déchargement de citernes et la vérification d'une hypothèse de l'étude de danger sur les effets toxiques en cas de mélange incompatible.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport que je transmets à monsieur le préfet du Rhône.

Cette visite d'inspection a mis en exergue trois non conformité et six observations pour lesquelles des actions correctives doivent être proposées. Les constats sont relatifs à :

- la capacité de rétention en cas d'épandages qui doit être différente pour des produits incompatibles,
- la révision du POI qui doit être faite tous les 3 ans ;
- quelques améliorations à apporter à la procédure de déchargement des citernes ;
- la ventilation dans le bâtiment 3 qui ne correspond pas aux hypothèses de l'étude de dangers ;
- la présence de fûts non étiquetés dans le bâtiment 4.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informée, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à remédier aux non conformités constatées et à répondre aux observations formulées.

Monsieur le directeur
Société QUARON
Zone Industrielle Nord de Villefranche-sur-Saône
Route de Grange Morin
69 400 ARNAS

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, la présente lettre sera publiée sur le site internet de l'inspection des installations classées (le rapport contenant des informations sensibles non communicables au public ne sera pas publié)

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice de l'environnement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Arnaud', with a long horizontal flourish extending to the right.

Julie ARNAUD